



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
18 juin 2024
Français
Original : espagnol
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

113^e session

Genève, 5-23 août 2024

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports, observations et renseignements soumis
par les États parties en application de l'article 9 de la Convention**

Liste de thèmes concernant le rapport de la République bolivarienne du Venezuela valant vingt-deuxième à vingt-quatrième rapports périodiques

Note du rapporteur pour le pays*

1. À sa soixante-seizième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé que le rapporteur pour le pays ferait parvenir à l'État partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État partie¹. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

Statistiques

2. Données statistiques récentes, complètes et ventilées sur la situation économique des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine². Renseignements sur les résultats du quinzième recensement national de la population et du logement et sur l'utilisation du principe d'auto-identification dans le cadre de la collecte des données.

La Convention dans le droit interne et le cadre institutionnel et général régissant son application (art. 1, 2 et 4)

3. Renseignements sur les modifications apportées à la loi organique contre la discrimination raciale et à la loi organique sur les peuples et communautés autochtones, ainsi que sur leur application.

4. Renseignements sur le fonctionnement et les activités de l'Institut national de lutte contre la discrimination raciale³. Renseignements sur le mandat, le fonctionnement et les activités des comités de lutte contre la discrimination raciale⁴. Mesures visant à renforcer l'indépendance et l'impartialité du Bureau du Défenseur du peuple.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

¹ A/65/18, par. 85.

² CERD/C/VEN/22-24, par. 12 à 14 ; CERD/C/VEN/CO/19-21, par. 10.

³ CERD/C/VEN/22-24, par. 19 à 21.

⁴ Ibid., par. 38.



5. Renseignements sur la loi constitutionnelle contre la haine et pour la coexistence pacifique et la tolérance, son application et sa compatibilité avec la liberté d'expression et l'article 4 de la Convention⁵.

Discrimination structurelle (art. 2 et 5)

6. Effets des mesures prises pour lutter contre la discrimination structurelle à l'égard des peuples autochtones et de la population d'ascendance africaine. Renseignements, assortis de statistiques, sur les effets de l'exécution du troisième Plan socialiste pour le développement économique et social de la Nation, ou Plan pour la Patrie 2019-2025, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels des peuples autochtones et de la population d'ascendance africaine.

Situation des peuples autochtones et de la population d'ascendance africaine (art. 2 et 5)

7. Renseignements sur la délimitation des terres et territoires des peuples autochtones. Mesures prises pour reconnaître et protéger juridiquement les terres, territoires et ressources des peuples autochtones.

8. Mesures prises pour garantir le respect du droit des peuples autochtones d'être consultés pour pouvoir donner leur consentement préalable, libre et éclairé concernant toute mesure législative ou administrative susceptible de les concerner. Exemples concrets de processus de consultation préalable qui ont été menés pour obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones.

9. Mesures visant à atténuer les effets de l'exploitation minière légale et illégale sur les terres et territoires des peuples autochtones, y compris les conséquences sociales, sanitaires et environnementales de la pollution.

10. Renseignements sur les opérations militaires menées pour lutter contre l'exploitation minière illégale qui se produit sur les territoires des peuples autochtones sans le consentement préalable, libre et éclairé de ceux-ci, en particulier les opérations militaires Roraima et Autana, menées dans les États de Bolivar et d'Amazonas. Mesures prises pour prévenir et combattre les actes de violence dus à la présence de groupes armés et criminels sur les territoires des peuples autochtones.

11. Protection des peuples autochtones de la région amazonienne, en particulier du peuple yanomami⁶. Renseignements sur les faits qui se sont produits à Parima B, au cours desquels quatre autochtones yanomami ont été tués. Effets de la zone nationale de développement stratégique « Arc minier de l'Orénoque » sur le mode de vie, les moyens de subsistance et les droits des peuples autochtones⁷.

12. Renseignements sur les enquêtes menées sur les allégations de violations des droits humains des Yukpa, en particulier d'usage excessif de la force et de traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que sur les restrictions récurrentes du droit à la liberté de circulation de ces personnes. Renseignements sur l'exécution du plan global pour la défense, le développement et le renforcement des communes frontalières Machiques de Perijá, Rosario de Perijá et Jesús Maria Semprúm (communautés autochtones yukpa) et du plan Yukpa⁸.

13. Mesures concrètes visant à prévenir le déplacement interne des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine. Mesures visant à préserver et protéger les droits de ces populations.

14. Mesures visant à atténuer les effets des changements climatiques sur les peuples autochtones et les communautés d'ascendance africaine, en particulier le peuple wayuu.

⁵ Ibid., par. 42 ; CERD/C/VEN/CO/19-21, par. 14.

⁶ CERD/C/VEN/CO/19-21, par. 16.

⁷ CERD/C/VEN/22-24, par. 47.

⁸ Ibid., par. 50.

15. Mesures visant à promouvoir la participation politique des peuples autochtones. Renseignements sur le contenu et l'application du règlement spécial relatif à l'élection des représentants des peuples autochtones à l'Assemblée nationale⁹.

16. Renseignements sur l'application de la loi relative aux langues autochtones. Fonctionnement et ressources de l'Institut national des langues autochtones.

17. Mesures concrètes visant à lutter contre la discrimination raciale, ainsi que contre la discrimination multiple et intersectionnelle à l'égard des personnes d'ascendance africaine. Observations sur la reconnaissance constitutionnelle des droits de la population d'ascendance africaine et mesures visant à favoriser la participation politique des personnes d'ascendance africaine¹⁰.

18. Renseignements sur les fonctions et les activités du Conseil national pour le développement des communautés d'ascendance africaine, en particulier sur les politiques spécialement adoptées pour soutenir la population d'ascendance africaine¹¹.

Femmes autochtones et femmes d'ascendance africaine (art. 2 et 5)

19. Résultats des mesures prises pour lutter contre la discrimination multiple et intersectorielle à l'égard des femmes autochtones et des femmes d'ascendance africaine. Mesures prises pour accroître la participation de ces femmes à la vie politique et publique, ainsi que pour améliorer leur accès au travail, à l'éducation et aux services de santé, y compris aux services de santé sexuelle et procréative.

20. Mesures concrètes prises pour lutter contre l'impunité dans les affaires de violence à l'égard de femmes et de filles autochtones, en particulier dans les affaires de violences sexuelles. Enquêtes menées sur des cas de violence à l'égard de femmes autochtones. Application des mesures de lutte contre la traite des femmes et des filles autochtones.

Situation des défenseurs des droits de l'homme (art. 5 et 6)

21. Protection des défenseurs des droits de l'homme, y compris les leaders autochtones qui sont en danger pour avoir défendu leurs droits. Renseignements sur les enquêtes menées sur les meurtres, les actes de violence, les menaces, les actes d'intimidation et les représailles dont sont victimes des défenseurs des droits de l'homme, y compris des leaders autochtones. Renseignements sur l'enquête menée sur le meurtre de Virgilio Trujillo, défenseur des droits des peuples autochtones et coordinateur des gardiens des territoires autochtones uwottüja.

Accès à la justice (art. 6)

22. Renseignements sur les plaintes pour discrimination raciale et les résultats des enquêtes correspondantes, y compris les sanctions imposées aux personnes reconnues coupables.

23. Contenu du projet de loi relative à la juridiction spéciale autochtone¹², et progrès réalisés en vue de l'adoption de celle-ci. Mécanismes de coordination entre la juridiction ordinaire et la juridiction autochtone.

24. Mesures visant à garantir l'accès des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine à la justice, et en particulier à éliminer les comportements racistes et la discrimination raciale dans le système judiciaire. Mesures visant à garantir le respect d'une procédure régulière dans les procès engagés au pénal contre des personnes autochtones ou d'ascendance africaine.

25. Situation des personnes appartenant à des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine qui sont détenues dans des établissements pénitentiaires. Mesures visant à tenir compte des questions de genre et d'interculturalité dans le système judiciaire.

⁹ Ibid., par. 84.

¹⁰ CERD/C/VEN/CO/19-21, par. 12.

¹¹ CERD/C/VEN/22-24, par. 22.

¹² Ibid., par. 58.

Lutte contre la discrimination raciale (art. 2 et 7)

26. Effets des mesures visant à prévenir, notamment dans les médias publics et sur les réseaux sociaux, la diffusion de messages qui favorisent la propagation de stéréotypes et de préjugés racistes à l'égard des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine. Mesures concrètes visant à promouvoir et à préserver l'identité culturelle et linguistique des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine.
